

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance extraordinaire le dix-sept septembre deux mille quinze à vingt heures, à la Mairie de Vers.

ORDRE DU JOUR :

1. Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	13	12	12

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, E.CLERC, D.ERNST, X.GROS, G.VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M.MEGEVAND, M-A.VIRET, J.LAVOREL

Excusé(s) : P.DUPRAZ

Absent(s) :

Madame Joëlle LAVOREL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 septembre 2011 le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour la commune.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du P.L.U a fait l'objet d'une concertation pendant la durée du projet selon les modalités fixées par le Conseil Municipal. La démarche de concertation s'est déroulée, tout au long de l'étude en plusieurs phases, telles que définies par la délibération du 6 septembre 2011 :

- 1- Consultation tout au long de l'étude des Personnes Publiques Associées et des Services de l'Etat.
- 2- Organisation de trois réunions publiques :
 - 2.1 Présentation en réunion publique le 26 juin 2012 du diagnostic composé des éléments permettant d'apprécier la situation actuelle.
 - 2.2 Présentation en réunion publique le 8 juillet 2014 des grandes Orientations d'Aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et l'importance d'un P.L.U pour une commune.
 - 2.3 Présentation en réunion publique le 20 mai 2015 du projet de zonage et de règlement.
- 3- Tenue à la disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture au public, d'un registre où toutes remarques concernant le projet ou autres pouvaient être consignées : toutes les lettres et remarques ont été consignées et sont à disposition.
- 4- Informations, notes d'informations en fonction de l'avancement du projet au travers du site internet communal et du bulletin municipal.

Dès lors le Conseil Municipal estime que la consultation s'est déroulée comme prévue dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de P.L.U se compose de cinq volets :

1. Le rapport de présentation.
2. Le P.A.D.D qui se décline en 4 orientations :
 - **Orientation n°1** : Structurer l'armature territoriale en confortant la centralité de Maisonneuve et en valorisant l'image du Chef Lieu. Répondre à la problématique du parcours résidentiel des ménages.
 - **Orientation n°2** : Pérenniser les terres et les activités agricoles du territoire de Vers pour leur rôle agronomique, économiques et paysagers.

- **Orientation n°3** : Préserver l'identité patrimoniale de Vers, tant paysagère que bâtie. Assurer une protection et une remise en état des composantes environnementales.
 - **Orientations n°4** : donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs (cycles-piétons), notamment entre Maisonneuve et le Chef Lieu. Qualifier les entrées de villages.
3. Les Orientations d'Aménagement et Programmation :
 - Zone de Maisonneuve
 - Zone du Chef Lieu
 4. Le règlement.
 5. Le document de zonage.

Une présentation synthétique des éléments composant le dossier est faite par Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 12 votants :

ESTIME avoir terminé les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

CONSIDERE avoir respecté les engagements qu'il s'était fixé en matière de concertation tel que prévu à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

TIRE et APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ce jour.

DECIDE de soumettre pour avis le Projet de P.L.U aux Personnes Publiques Associées qui ont demandées à être consultées sur ce projet, aux communes limitrophes ainsi qu'à la Communauté de Communes du Genevois, établissement public chargé d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) dans lequel la commune est incluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour toutes les modalités administratives à venir.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le dossier sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 20h45.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET



Joëlle LAVOREL

Jean-Pierre CHAUVET

Xavier GROS

Marie-Andrée VIRET

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Philippe DUPRAZ

Mélanie MEGEVAND

Dominique ERNST

Les Conseillers,
Mathieu BRIZON

Anne-Sophie EXCOFFIER

Geoffroy VERNE